

## **PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**  
**Bureau de l'Urbanisme**

### **ARRETE** **portant modification du périmètre de protection** **autour de la Croix de Cimetière – place de la mairie, à Pléchatel**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L 621-1 et suivants, L 621.30 , et R 621.93 et suivants;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 126-1, et R 123.15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 123-1 ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) autour de la croix de cimetière (classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 janvier 1908), réalisé sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Pléchatel, des 11 mars 2013, et 2 juin 2014;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013, portant ouverture d'une enquête publique du 6 janvier au 8 février 2014, sur le projet de modification du périmètre de protection de la croix de cimetière de Pléchatel ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur du 5 mars 2014 ;

Vu l'avis émis le 26 mai 2015 par l'Architecte des Bâtiments de France (DRAC / STAP) ;

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement du dit monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1** : le périmètre de protection de la croix de cimetière (sise place de la mairie) de Pléchatel, est modifié suivant le plan joint en annexe.

Le tracé y figurant par trait rouge, devient le nouveau périmètre de protection de ce monument historique ;

**Article 2** : le dossier est consultable en mairie de Pléchatel, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (service territorial de l'architecture et du patrimoine) à Rennes ;

**Article 3** : les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique, et leur modification doit être annexée au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Pléchatel modifiera les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurera la diffusion auprès des services de l'État ;

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché en mairie de Pléchatel , publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et mention en sera faite, dans deux journaux du département ;

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Pléchatel, le directeur régional des affaires culturelles, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication.

Rennes, le 4 juin 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
signé : Patrice FAURE

*annexe consultable auprès du service émetteur*